

DELIBERATION N° 89/11-02 - CONVENTION AVEC LE C.C.A.S.

*Monsieur REMY propose à l'Assemblée de signer une convention avec le C.C.A.S. de la Ville de LUDRES, concernant la rémunération de Madame GARNIER Anne-Marie, agent de service des écoles maternelles, gérées par la Mairie, et agent de service au péri-scolaire géré par le C.C.A.S.*

*Actuellement, Madame GARNIER perçoit une rémunération des deux organismes, suivant des déroulements de carrière différents.*

*Dans le souci de permettre à Madame GARNIER, titulaire, qui effectue un total d'heures de travail égal à 34 h par semaine, de bénéficier de la Caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales, Monsieur REMY suggère à l'Assemblée que soit pris en charge la totalité du salaire de l'intéressée par la Commune ; le traitement correspondant aux heures effectuées par Madame GARNIER au péri-scolaire, soit 12 h, serait remboursé annuellement par le C.C.A.S. à la Ville de LUDRES.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le C.C.A.S. concernant cette rémunération,*
- de donner son accord pour le remboursement annuel des traitements de Madame GARNIER par le C.C.A.S. à la Ville de LUDRES,*
- d'inscrire les crédits correspondants au budget en cours, en dépenses et en recettes.*